



**Direction régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Direction de l'Agriculture, de l'Agro-
Alimentaire et de la Forêt**

Service Régional de l'Agriculture et de
l'Agroalimentaire

Compte-rendu

CRIT du 4 novembre 2020

visioconférence

Membres de droit : (46)

AIRDIE (Ronan DUMOULIN, Marc NOUGIER), **ARDEAR Occitanie** (Aurélie VOGEL, Estelle OLIVE), **ASP DR-Occitanie** (Michel MAYZONNADE), **CDA12** (Marie-Pierre MARCHAND), **CDA30** (Hubert RAYNAUD), **CDA31** (Joël CASSAGNE), **CDA32** (Marie-Jeanne LACAN), **CDA34** (Sylvie GINISTY-TEULON), **CDA46** (Pierre-Henry MONS), **CDA48** (Blandine JOUVE), **CDA66** (Jean-Louis BERTRAN de BALANDA), **CDA81** (Laure VINSANT LE LOUS), **CDA82** (Roselyne SAVIGNAC), CER France Occitanie (Marc CAUHOPE), **CRA Occitanie** (Clémence BIARD, Samia LAY), **DDT09** (Claire BLANC), **DDT31** (Isabelle PARDO), **DDT32** (Eric BOURSIN), **DDTM34** (Monique ARNOLD-GAULHIAC, Christophe LALOE), **DDT46** (Catherine GAJOT), **DDTM66** (Clémentine DEBAT-BURKARTH), **DRAAF Occitanie** (Nicolas JEANJEAN, Rodolphe ANJARD, Simon MIQUEL, Samantha VIGNEAU), **France Active MPA-Occitanie** (Elise COLBERT, François MONAT), **FR-CUMA Occitanie** (Jean-Baptiste KERUZEC, Raymond LLORENS), **InPACT Occitanie** (Richard LE MASSON), **Inter AFOCG** (Agathe MACKÉ), **Jeunes Agriculteurs Occitanie** (Agathe PITORRE, Julien TRANIER), **Région Occitanie** (Vincent LABARTHE, Judith CARMONA, Geoffrey CROS, Thomas GUYOT, Frédéric CARDON-DUBOIS, Marie PANARIN, Stéphanie BALSAN, Hugo REMYO), **RENETA** (David-Alexandre LOBRY), **SAFER Occitanie** (Michel BAYLAC), **Service de remplacement Occitanie** (Éva GAUVAIN, Roxane HERETE, François MARFAING).

Membres de droit absents excusés : (24)

ARC-MSA, CERFrance Occitanie, CDA11, CDA65, CDA82, Confédération Paysanne Occitanie, Coop de France Occitanie, Coordination Rurale Occitanie, DDTM11, DDT12, DDTM30, DDT48, DDT65, DDT81, DDT82, Fédération régionale des banques, FR CIVAM

Occitanie, France Nature Environnement, FRSEA Occitanie, MRJC, Réseau rural régional, Vivea Occitanie.

Personnes qualifiées :

ADA Occitanie (Margaux MAURAGE), **ADDEAR Confédération paysanne de l'Aveyron** (Edith GAUBERT), **ADEAR 31** (Stephen CHONG), **ATAG** (Virginie ROUSSELIN), **Bio Occitanie** (Séverine LASCOMBES (09)), **BioCivam** (Max HAEFLIGER (11)), **Conseil départemental de Haute-Garonne** (Philippe LOMI, Catherine RIEU), **Conseil départemental du Gers** (Anne PERROT), **Conseil départemental de Lozère** (Odile JALAGUIER), **Conseil départemental du Tarn-et-Garonne** (Véronique COLOMBIE), **Jeunes Agriculteurs 31** (Marie-Blandine DOAZAN), **Jeunes Agriculteurs 34** (Camille BANTON), **Terres de Liens Occitanie** (Jean MORERE, Valérie POMMET), **Cécile GAZO** (doctorante en sociologie - Thèse sur la diversification des instruments de soutien et d'accompagnement à l'installation en agriculture).

La séance s'est déroulée en visioconférence le mercredi 4 novembre de 14h20 à 17h30.

Ouverture de la séance par le directeur délégué à l'agriculture, l'agro-alimentaire et à la forêt, monsieur Thomas Guyot, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, monsieur Nicolas Jeanjean et le vice-président du conseil régional, monsieur Vincent Labarthe.

Avec 46 membres présents sur 52, le quorum est atteint permettant de délibérer valablement.

1. Les dynamiques de l'Installation

1.1 Observatoire installation – transmission (données 2018)

Voir le diaporama de présentation

Entre 2017 et 2018 le nombre de nouveaux cotisants MSA a diminué. Cette année encore, l'Aveyron et l'Hérault comptabilisent le plus grand nombre d'installations avec des typologies différentes. Avec 699 installations aidées en 2018 contre 557 en 2017, le taux d'installations aidées augmente fortement et atteint les 60 %.

Le taux de remplacement diminue encore cette année, y compris en maraîchage, pourtant dynamique sur les dernières années. Les productions en ovins-caprins et porcins affichent les meilleurs taux de remplacement, et une certaine stabilité s'observe pour les productions en bovin lait, volailles, et lapins.

En 2019, le CRIT avait exprimé le souhait de croiser les données de l'observatoire avec celles de l'Agence Bio pour obtenir des statistiques sur les producteurs en AB. La CRA en partenariat avec l'ORAB et l'ODR ont travaillé sur le rapprochement des 3 observatoires (Installation-transmission, l'Observatoire économique des SIQO et l'Observatoire régional de l'agriculture biologique) mais des limites méthodologiques (sources et définitions différentes) ne permettent qu'une comparaison des dynamiques.

L'impact des politiques d'accompagnement de l'agriculture biologique et de soutien aux filières est significatif.

La **Confédération paysanne de l'Aveyron** s'inquiète de la baisse du taux de remplacement et des agrandissements d'exploitation qui sont toujours plus nombreux. **V. Labarthe** (Région Occitanie) rappelle que la Région s'attache à limiter les agrandissements excessifs, via les CEFI ou la mise en place d'outils, dont le nouveau projet de fonds foncier, visant à installer

des jeunes agriculteurs, favoriser la transmission des exploitations et freiner ces agrandissements.

C. Biard et S. Lay (CRAO) rappellent que les taux de remplacement présentés sont ceux de 2017. Les années 2018 et 2019 sont de bonnes années en terme d'installation, le renouvellement des générations s'améliore. Elles espèrent que les années de transitions permettront de maintenir cette dynamique d'installation.

Pour la **Confédération paysanne de l'Aveyron**, la proratisation des primes aux surfaces concourt à la concentration. Le renouvellement des générations repose pour partie sur l'attractivité du métier d'agriculteur et suppose une amélioration des statuts et la prise en compte de critères d'accès aux aides à l'installation privilégiant l'agriculture paysanne.

L'Adear Occitanie souhaiterait que les présentations de l'observatoire portent également sur des valeurs absolues et intègrent des données sur les agriculteurs accompagnés ou aidés à travers les dispositifs régionaux (Pass Installation notamment)

1.2 DJA (chiffres clés et actualités réglementaires)

Voir le diaporama de présentation

Installations aidées

646 DJA en 2019 et la tendance se maintient en 2020. Les installations en bovins viande restent majoritaires, suivies de la viticulture et des grandes cultures qui sont en hausse alors que celles en ovins-caprins baissent. Pour faire le parallèle avec la présentation de la CRAO sur le rapprochement avec l'ORAB, un zoom est fait sur les DJA des exploitations en AB dont les caractéristiques sont sensiblement les mêmes que celles de l'ensemble des DJA 2020. La différence notable porte sur les orientations de production, qui en AB sont majoritairement végétales.

Assouplissements réglementaires

L'année 2020 a été marquée par la concrétisation des assouplissements annoncés dès 2019 par le MAA. Le point majeur porte sur la **suppression du contrôle du critère de revenu** en fin de PE pour les ITP et ITS. Concrètement la non atteinte du Smic ou le dépassement des 3 SMIC ne sont plus des critères de déchéance.

Face aux craintes exprimées tant du côté de la profession que des DDT(M) sur le risque d'installations aidées qui ne seraient pas viables à terme, le MAA travaille sur des actions d'accompagnement visant à améliorer l'appréciation de la viabilité.

A ce titre, il a missionné le CGAAER afin d'identifier les voies d'amélioration pour :

- renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des PE
- sécuriser le processus de sélection des projets d'installations viables et vivables,
- mieux identifier et mieux suivre les jeunes agriculteurs nécessitant un accompagnement post-installation

Les conclusions sont attendues pour fin novembre.

1.3 Lancement d'une étude sur le devenir des installés en Occitanie

Pour répondre aux attentes des partenaires exprimées dans le cadre de la révision du SDREA ou du pré-CRIT, le Conseil régional et la DRAAF actent le lancement d'une étude qualitative sur le devenir des installés en Occitanie.

Les modalités de portage et de financement seront discutées lors d'un GT prévu en début d'année prochaine. Lors du CRIT, ont exprimé le souhait de prendre part à l'étude :

- la Chambre régionale d'agriculture,

- l'Adear Occitanie,
- les Jeunes agriculteurs Occitanie,
- le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne
- l'ADA Occitanie
- la SAFER Occitanie
- l'AFOG 31
- l'espace-test du 100^{ème} singe
- la FR-CUMA Occitanie
- La Confédération Paysanne
- France Active Occitanie
- FR CIVAM Occitanie
- CERFRANCE Occitanie

La DRAAF souhaite également y associer la MSA, le SRISET et l'ODR.

2. Accompagnement à l'Installation-Transmission

2.1 Mesures mises en œuvre par l'Etat

Voir le diaporama de présentation

2.1.1 Bilan AITA 2020 (chiffres clés et actualités réglementaires)

La dotation 2020, en baisse, a été intégralement consommée à hauteur de 38 % par le volet 3 (stages 21h, PPP et bourses de stage), à hauteur de 35 % par les actions de communication et à hauteur de 25 % par les PAI.

Concernant plus spécifiquement les actions de communication du volet 6, leur utilité étant unanimement reconnue, dès la fin de l'année 2019 et sur proposition de la DRAAF, les membres du pré-CRIT ont acté la constitution d'un groupe de travail afin de gérer intelligemment et avec efficacité une enveloppe contrainte pour la 2^{ème} année consécutive. Les objectifs de ce GT étaient d'inventorier les différents types d'actions financées, d'identifier les complémentarités entre les structures et de proposer des priorités

Une première réunion du GT (13 janvier) avait conclu à la nécessité pour les différents organismes bénéficiaires de financements au titre du volet 6 de l'AITA d'étudier les bases d'une mutualisation de certaines actions de communication voire d'une meilleure complémentarité entre les différents bénéficiaires du volet 6 de l'AITA. Il avait été demandé pour cela que des réunions entre structures porteuses d'actions du volet 6 soient organisées dans chaque département. Celles-ci n'ayant pu avoir lieu, la DRAAF a proposé le 15 avril plusieurs options de plafonnement des financements qui ont été soumises par écrit aux membres du GT, pour avis.

L'option retenue et appliquée visait à une préservation des actions relatives au repérage et à l'accompagnement à la transmission et à une réduction des dépenses qui relèvent de l'installation et/ou de type événementiel à savoir des journées, réunions, forum, visites de ferme...d'information assez généralistes sur l'installation ou la transmission.

Malgré cela, le besoin de financement restait supérieur à la dotation disponible et la DRAAF a dû appliquer – cette fois sur l'ensemble des actions – un coefficient réducteur de 16,9%.

Les graphiques sur la répartition des jours éligibles à l'AITA par type d'action rendent compte des orientations souhaitées par la DRAAF.

2.1.2 Présentation de l'AAP pour 2021 sur le volet 6 communication

Pour faire face à la diminution des dotations, satisfaire le besoin de visibilité précoce des structures et optimiser l'utilisation des crédits (efficacité des actions), la DRAAF propose le lancement d'un appel à projet (AAP) pour 2021.

- Ciblage des actions au regard d'enjeux territoriaux ou de filières ;
- Implication dans leur conception et dans leur mise en œuvre plusieurs acteurs de terrain intervenant sur l'installation et la transmission ou *a minima*, articulation des actions entre les acteurs pour garantir la complémentarité entre les structures ;
- Justification du caractère structurant des actions ou *a contrario* proposition de démarches novatrices ;
- Efficacité des actions, en particulier le rapport coût/utilisation.

Thématiques couvertes par l'AAP : la transmission, l'installation, l'Observatoire régional et la coordination / animation régionale.

Structures éligibles : tous les organismes à vocation professionnelle disposant d'une compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture peuvent répondre à cet AAP.

L'appréciation des dossiers portera – entre autres – sur :

La sélection finale se fera par un comité de sélection constitué de la DRAAF, des DDT(M) et du CR s'il le souhaite.

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'AAP : 1^{ère} quinzaine de décembre

Clôture de l'AAP : 15 février 2021

Annnonce des actions retenues : 8 mars 2021

2.1.3 Prorogation des labellisations des PAI, CEPPP et organismes qui dispensent le stage 21h (aucun diaporama)

Les labellisations attribuées en 2017 portaient sur une période de trois ans et donc arrivaient à leur terme en décembre 2020.

Le contexte sanitaire de l'année ayant empêché le lancement des travaux nationaux d'élaboration des cahiers des charges des PAI et des CEPPP, la DGER a décidé, en accord avec les organisations professionnelles agricoles, de prolonger jusqu'au 31/12/2021 les labellisations et habilitations actuellement en vigueur (note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020).

En Occitanie, toutes les structures consultées ont attesté être en mesure de poursuivre leur mission pour une année supplémentaire. Les arrêtés préfectoraux modificatifs sont en cours de signature.

2.1.4 Situation sanitaire et entretiens 21h, PAI, CEPPP à distance (non prévu à l'ordre du jour, aucun diaporama)

La DGER a rédigé une note de service rappelant :

- la possibilité de réaliser des entretiens à distance pour les PAI et les CEPPP à la condition de respecter les obligations fixées par le Code du travail ;
- l'interdiction de réaliser les stages 21h en visioconférence car la rédaction actuelle des cahiers des charges ne prévoit pas les modalités de contrôles afférentes à cette modalité ;
- le maintien des stages de parrainage en présentiel.

Note à la relecture du Cabinet du ministre, sortie prévue courant novembre 2020.

2.2 Mesures mises en œuvre par la Région

Voir le diaporama de présentation

2.2.1 Bilan 2019-2020 des dispositifs du Plan Installation-Transmission

Les crédits mobilisés par la Région sur le Plan Installation-Transmission se maintiennent entre 2019 et 2020. Plusieurs dispositifs sont mobilisés, qui permettent d'attribuer à la fois des aides directes aux nouveaux installés (aide à a trésorier et aux investissements) et des aides indirectes, à travers des mesures de conseil, d'accompagnement des nouveaux installés, la réalisation de stages de parrainage (CEFI) et l'accompagnement au test d'activité à travers le soutien aux espaces-test agricoles. On observe globalement une montée en puissance de ces dispositifs, avec une augmentation des demandes, en particulier sur les dispositifs d'aide aux investissements. Ces derniers représentent un peu plus de la moitié des crédits régionaux engagés sur l'installation/transmission.

2.2.2 Prorogation du Plan Installation 2018-2020 et de ses dispositifs

Afin d'assurer la continuité des dispositifs proposés aux agriculteurs et aux structures d'accompagnement pendant la période de transition, la Région se propose de proroger d'un an l'actuel Plan Installation ainsi que l'ensemble de ses dispositifs, lors de la commission permanente du 11 décembre. La labellisation des structures d'accompagnement, également rattachée au Plan Installation en cours, sera prorogée d'un an.

2.2.3 Bilan approfondi des dispositifs régionaux et remontée de retours généralistes sur l'installation/transmission par le stage de 6 mois

Dans la perspective de l'achèvement de son Plan 2018-2020, la Région a engagé un travail de bilan approfondi de ses dispositifs à travers le stage de 6 mois de Hugo Rémy, étudiant en césure de l'Ecole d'Ingénieur de l'ENSAT. Le stage sera mené sur la base d'entretiens auprès des personnes ressources régionales et départementales de structures intervenants sur le renouvellement des générations, d'une enquête « généraliste » envoyée auprès des porteurs de projets passés dans les Points Accueil Installation (et Transmission), et d'une quarantaine d'entretien auprès d'agriculteurs.

Les membres du CRIT seront tenus informés des résultats de ce stage, qui s'achèvera fin février.

2.2.4 Renouvellement du marché CEFI / évolution du règlement d'intervention

Le marché CEFI en cours a permis de soutenir une centaine de stages en 2019 et 2020. Prenant fin en mars 2021, un renouvellement du marché est prévu pour assurer la continuité du dispositif, sur la base d'un nouveau marché de 2 ans, renouvelable une fois.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire, un ajustement de certains critères du CEFI pour un meilleur ciblage du dispositif est proposé pour avis aux membres du CRIT à travers une évolution du règlement d'intervention, prenant en compte les retours des prestataires actuels. Il est ainsi proposé de limiter les CEFI à une première installation ; d'ouvrir l'éligibilité au dispositif aux salariés et aux apprentis sur leur lieu de travail, mais pour une durée limitée (6 et 9 mois proposés) ; de limiter les prolongations de stage dans les cas justifiés d'association complexe (décès d'un associé, évolution non prévue du contexte ou du projet initial de la société) ou pour permettre d'assurer une vision complète des différents cycles de production/étapes décisionnelle sur l'exploitation ; et afin de valoriser une expérience continue de 12 mois au sein d'une exploitation agricole, au même titre que le cumul d'expériences discontinues de 2 ans, actuellement base de validation dans la grille de validation croisée diplôme/expérience du dispositif.

S. Lay (CRAO) salue l'ouverture des CEFI aux salariés et apprentis sur leur ancien lieu de travail, mais s'interroge sur la limitation à 6 et 9 mois dans la mesure où le CEFI doit permettre de couvrir un cycle entier de production. **A. Vogel (ARDEAR)** partage cette position, dans la

mesure où le CEFI n'a pas que des objectifs d'appréhension technique d'une exploitation, mais vise aussi à appréhender les dimensions humaines et de gestion de l'exploitation ; dans ce contexte une durée de 6 mois paraît bien courte pour aborder l'ensemble de ces problématiques.

H. Raynaud (CDA 30) questionne également la possibilité de mobiliser un CEFI pour accompagner une reprise partielle d'exploitation, dans le cadre d'une installation progressive. Il indique en effet que le dispositif actuel prévoit une reprise totale d'exploitation, pas de transmission partielle, alors que cela est très fréquent dans le Gard.

F. Cardon-Dubois (Région) précise qu'un stage CEFI classique a une durée maximale de 12 mois. Une durée moindre est proposée dans la mesure où l'augmentation du nombre de dossiers nécessite de prioriser l'attribution des crédits. Dans la mesure où les anciens salariés ou apprentis ont déjà eu l'occasion à travers leur contrat salarié de découvrir et d'utiliser tout ou partie de l'outil de production/systèmes d'exploitation, il est estimé que ces stagiaires n'ont pas nécessairement besoin de la durée globale maximale d'un CEFI pour valider leur projet d'installation.

Il précise que cette évolution sera soumise au vote des élus lors de la commission permanente du mois de décembre.

V. Labarthe (Région) rappelle que ce qui compte pour la Région est de pouvoir accompagner en souplesse les projets d'installation et de transmission, quelles que soit les modalités de transmission (tout ou partie d'une exploitation). Concernant les CEFI pour les anciens salariés et apprentis, il remarque une appropriation différente pour ces stagiaires, qui nécessitent une montée en compétences. Il constate que les choix des stagiaires sont rapides et certains CEFI sont dénoncés rapidement. Il se félicite par ailleurs de la croissance des CEFI sur l'ex-territoire Languedoc Roussillon, pour lequel la mise en œuvre du dispositif est plus récente. Il indique que les observations effectuées sur ces deux points (durée de stage et transmission partielle) seront débattues en interne à la Région en vue de la commission de décembre.

2.2.5 Appel à projets "actions innovantes sur la transmission" : retour sur les projets soutenus

Dans le cadre de son appel à projets 2019 « actions innovantes pour une dynamique territoriale de la transmission », la Région a soutenu 6 projets portés de l'échelle locale à régionale. Une première réunion réunissant les porteurs de ces projets a permis d'organiser un échange sur les actions projetées. Deux thématiques particulières sont partagées par plusieurs projets : un travail spécifique sur l'accompagnement de la transmission des fermes à gros capital et sur l'élaboration d'une méthodologie de diagnostic et d'accompagnement à la transmissibilité et transmission des exploitations. Les résultats de ces projets seront à nouveau mis en commun et confrontés à l'été 2021.

2.2.6 Point sur les avancées du fonds foncier

Stéphanie Balsan (Région) rappelle que la création du fonds foncier agricole avait été présentée lors du CRIT de 2019. Avec cet outil, la Région souhaite faciliter l'acquisition foncière et débloquer les problématiques d'accès au foncier, en complément de la palette des dispositifs financiers d'accompagnement du développement économique des entreprises agro-alimentaires, des exploitations agricoles, et des collectivités du territoire.

Le projet, piloté par le service Territoires, Aménagement Rural et Forêt de la DAAF, a bien avancé en 2019 et a permis d'aboutir à une proposition de modèle économique et de structuration juridique, sur la base d'un travail mené avec un nombre resserré de partenaires financiers, bancaires et techniques. Le modèle économique choisi est celui d'une structure

commerciale, proposant un loyer attractif et raisonnable au porteur de projet ; loyer très bas les trois premières années puis en augmentation mais restant inférieur au coût équivalent d'un prêt les années suivantes.

Actuellement, l'élaboration des critères de sélection des projets vient d'être engagée ; il reste également à confirmer les partenariats notamment financiers et la définition des modalités de fonctionnement et de gestion d'un tel fonds.

Le calendrier de ce projet a pour objectif d'aboutir à la création du fonds foncier en fin d'année, avec un premier ensemble de partenariats bancaires et associés. La création juridique du fonds est prévue pour la fin d'année, avec une mise en œuvre opérationnelle à la fin du premier trimestre 2021. Une première expérimentation sur un dossier devrait être réalisée avec la SAFER sur la fin d'année.

M. Baylac (SAFER) précise que la foncière est une démarche plus robuste et qui va plus loin que le portage foncier, conventionné entre la Région et la SAFER. En effet, la foncière vise à alléger la charge foncière de l'agriculteur qui s'installe. Il salue les travaux présentés dans les instances mais reste vigilant à la mise en œuvre sur le terrain. D'après lui le TRI utilisé dans le modèle économique (2%) est peut-être un peu élevé par rapport aux taux observés sur des placements ou comptes sur livret.

S. Ginisty-Teulon (CDA 34) demande si la foncière permettra d'échapper au statut du fermage. **A. Vogel (ARDEAR)** trouve l'idée intéressante, l'ARDEAR a d'ailleurs activement participé à la consultation menée sur le projet en 2019, mais elle se questionne aujourd'hui sur le rôle laissé dans le projet aux collectivités territoriales et aux structures d'accompagnement reconnues par la Région sur l'accompagnement à l'installation, notamment en termes de gouvernance du projet. Elle aurait souhaité pouvoir approfondir ce sujet lors du pré-CRIT.

V. Pommet (Terre de Liens) se questionne également sur l'implication de Terre de Liens dans la gouvernance du projet. Elle précise que plusieurs questions ont été posées par écrit en amont du CRIT, en particulier sur la plus-value de la foncière par rapport à un portage classique de la Safer, sur la nature des investisseurs de la foncière et sur la notion de retour sur investissement des projets. Elle se questionne également sur le devenir de plusieurs pistes d'actions qui avaient été envisagées en début du projet sur la préservation des terres agricoles, notamment concernant l'implication des collectivités territoriales.

L'Addear 12 fait part de son constat d'une recrudescence d'investissements dans le foncier pour l'énergie et non pas la production. La foncière est pour l'Addear 12 un outil très pertinent mais qui nécessite des garde-fous, notamment pour veiller à ce que l'outil ne devienne pas un fonds d'investissement pour taxe carbone.

S. Balsan (Région) précise que le choix d'un partenariat resserré avec les investisseurs a été fait pour pouvoir avancer rapidement sur un premier jet de projet car il y a de forts besoins ; l'objectif est bien de n'exclure personne : une fois la structure lancée, le partenariat sera élargi. Elle a bien noté la volonté des Addear et de Terre de liens d'être associés et s'en félicite. Elle précise que tous les acteurs seront informés des suites des travaux en 2021, et mobilisés notamment sur la remontée de projets, l'intégration de la foncière dans le parcours à l'installation car ce projet de foncière doit être intégré à l'existant.

Elle précise que les financeurs sont la banque des territoires et les banques classiques qui seraient prêtes à financer des projets qu'elles n'accompagneraient pas en temps normal.

Concernant l'implication des collectivités territoriales, elle précise que pour le moment, le choix a été fait de lancer le projet sans les identifier comme bénéficiaires, à ce stade. Une fois la

structure lancée, un élargissement ultérieur de l'outil pourra être envisagé : il n'a pas été possible de répondre à toutes les attentes de manière simultanée.

Enfin, concernant le statut du fermage, elle indique d'une expertise est en cour avec des juristes sur les modalités de contractualisation entre la foncière et les agriculteurs.

V. Pommet (Terre de liens) demande quelle est la plus-value de la foncière par rapport au portage classique de la SAFER et une estimation du nombre de projets qui pourraient être accompagnés.

M. Baylac (SAFER) précise que le portage Safer donne à la Région une force de frappe importante mais limitée ; la foncière est un outil complémentaire à ne pas opposer.

S. Balsan (Région) complète et précisant que la foncière va permettre de mobiliser des moyens financiers supplémentaires conséquents, sur la base d'un fonds revolving, qui permettra en année de croisière de soutenir 60 à 75 projets par an.

R. Dumoulin (France Active) demande par écrit pourquoi ne pas avoir mobilisé directement des fonds sur la garantie bancaire, dans la mesure où c'est la banque qui mobilise les fonds, mais c'est la garantie qui porte le risque. D'après lui il y a un biais dans la présentation, car à ce niveau de montant de projets, la banque fera un emprunt sur une durée plus longue (15 voire 20 ans) pour des annuités moindres.

T. Guyot (Région) conclut sur le sujet en rappelant que l'enjeu majeur que représente le foncier pour l'agriculture et plus spécifiquement l'installation. La Région Occitanie a pour ambition de dépasser ce constat pour proposer des solutions. Les questions posées sur la gouvernance du projet sont signes de l'encouragement et de l'intérêt marqué des structures d'accompagnement. Le sujet est ambitieux et compliqué et la Région a souhaité déblayer les questions juridiques, financières, économiques dans un premier temps, sur la base d'un partenariat resserré, afin de concrétiser et lancer le projet, dans la transparence. Un élargissement sera ensuite étudié.

2.3 Mesures mises en œuvre par les acteurs régionaux

Voir les diaporamas de présentation.

2.3.1 Chambre régionale

La Chambre régionale présente les actions du réseau des chambres d'agriculture en faveur de l'installation et de la transmission, en rappelant les différents types de missions du réseau (missions consulaires, de service public, missions encadrées par l'AITA et la Région et autres prestations d'accompagnement à destination des agriculteurs).

A. Vogel (ARDEAR) précise que le réseau des ADEAR a une expérience historique du public des HCF et invite le réseau des Chambres d'agriculture à rechercher plus de partenariat pour avancer en complémentarité. D'après elle, le rôle du CRIT est aussi de reconnaître la pluralité des accompagnements ; elle regrette par ailleurs que les ADEAR ne soient pas invitées au COTI.

S. Lay (CRAO) indique que les chambres accompagnent déjà tous les publics qui se tournent vers eux. Tous les syndicats sont invités au COTI.

2.3.2 Espace test : le test d'activité, exemple du 100e singe

D. A. Lobry (100 -ème singe) présente pour le réseau RENETA les différentes missions des espaces-test agricoles de la Région Occitanie et la diversité des structures engagées dans le test d'activité.

S. Ginisty-Teulon (CDA 34) demande une estimation de nombre de personnes accompagnés ainsi que la part des projets aboutissant à une installation.

D. A. Lobry (100 -ème singe) indique qu'une cinquantaine de porteurs de projets ont été accueillis en 2020 sur la Région. Ne disposant pas sur le moment d'éléments sur les installations effectives, il mentionne les chiffres de l'observatoire national du réseau RENETA, faisant état, après un passage en test d'activité, de 60% d'installation pérenne, 15 % d'abandon et 15 % de révision de projets. Il insiste sur l'intérêt de réversibilité et de réorientation des projets d'installation que permet le test d'activité.

- 3. SDREA** : présentation de la méthode et de l'avancée de la concertation et séance de questions
Voir le diaporama de présentation

Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) stipule que le SDREA, arrêté dans chaque région, est révisé au plus tard tous les cinq ans. Pour notre région, les deux SDREA en vigueur arriveront donc à terme en mars 2021. Un long et important travail de négociations et de consultations des partenaires locaux a été engagé pour élaborer le premier SDREA de la région Occitanie. Quatre réunions avec les représentants de la profession agricole ont eu lieu entre le 9 juin et le 20 octobre. Une cinquième aura lieu le 17 novembre.

En parallèle les DDT(M) pourront organiser une consultation au niveau départemental afin d'alimenter la réflexion du groupe de concertation.

Ces modalités de travail doivent permettre de préparer les consultations obligatoires (CRA, Conseil régional, COREAM), qui seront lancées début décembre, en associant le plus en amont possible tous les acteurs concernés.

M. Haefliger (BioCivam 11) s'étonne qu'aucun critère du SDREA ne fasse référence à l'agriculture biologique alors qu'il existe un consensus assez large selon lequel les terres en AB doivent le rester. **R. Anjard** (Draaf) rappelle que les critères du SDREA ne correspondent pas forcément aux objectifs de la Safer mais que pour autant, dans la mesure où les discussions ne sont pas terminées, le caractère biologique des terres pourrait être intégré dans deuxième ligne de partage.

- 4. Calendrier de la future PAC**
Voir le diaporama de présentation

T. Guyot (Région Occitanie) annonce que la répartition du budget Feader (en augmentation) entre les régions est en cours de discussion. Malgré quelques incertitudes, T. Guyot assure que l'installation restera une politique prioritaire, sans blocage ni interruption.

C. Biard (CRAO) demande la tenue d'un CRIT spécial post-2023. Le Conseil régional et l'Etat y répond favorablement.

H. Raynaud (CDA 30) s'interroge sur l'avenir des autres types de co-financement comme le FSE (ex-LR uniquement). **F. Cardon-Dubois** (Région Occitanie) rappelle que tous les accompagnements seront maintenus sur la période 2021-2022.

A. Macke (Inter AFOCG) demande si la disponibilité des crédits redéfinira la politique régionale pour l'agriculture biologique. **T. Guyot** (Région Occitanie) rappelle que l'agriculture biologique est également une priorité et que la Région souhaite maintenir cette dynamique.

M. Baylac (Safer Occitanie) encourage tous les participants à faire du lobbying pour augmenter les crédits alloués à l'Installation-transmission.

5. Questions diverses

E. Olive (Terres Vivantes) interroge sur la mobilisation du FSE sur la prochaine programmation et fait part des difficultés et retards de paiements du FSE. **F. Cardon-Dubois** (Région Occitanie) indique que rien n'a été décidé ou expertisé à ce jour sur ce sujet, qui dépendra également des répartitions globales d'enveloppes. En 2021, le FSE interviendra en tant que co-financeurs sur l'accompagnement à l'installation. Il précise que les services FSE seront interrogés concernant la question des délais d'instruction et de paiement.

► **Conclusion de la séance** par le directeur délégué à l'agriculture, l'agro-alimentaire et à la forêt de la Région, monsieur Thomas Guyot, Vincent Labarthe ayant dû quitter la réunion plus tôt, et le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, monsieur Nicolas Jeanjean, qui remercient de concert l'implication et la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs sur l'Installation-transmission.